



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## A R R Ê T É

portant ouverture sur le territoire de la commune de Treffendel  
d'une enquête publique préalable à

la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme  
relatif au projet d'aménagement du secteur de la mairie

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE,  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée le 19 juillet 2013 entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Treffendel, modifiée par un avenant n°1 en date du 6 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Treffendel, en date du 20 décembre 2017, autorisant l'EPF de Bretagne à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet d'aménagement du secteur de la mairie ;

VU les dossiers transmis par l'EPF de Bretagne en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet d'aménagement du secteur de la mairie ;

VU la décision n°MRAe 2018-005773 émise par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne le 07 mai 2018 ;

VU la décision du 19 octobre 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Michèle PHILIPPE, en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU le désistement inopiné de Madame Michèle PHILIPPE ;

VU la décision du 04 décembre 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Bernard PRAT, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et calendrier

A la demande de l'EPF de Bretagne, il sera procédé à une enquête publique préalable à :

- ⇒ la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet d'aménagement du secteur de la mairie à Treffendel.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Treffendel pendant 32 jours consécutifs, du mardi 08 janvier 2019 (9h) au vendredi 08 février 2019 inclus (12h), dans les formes déterminées par le Code de l'environnement et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du 04 décembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de RENNES a désigné Monsieur Bernard PRAT, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

### Article 3 – Sièges et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Treffendel où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (Mairie de Treffendel 23 rue de Haute Bretagne 35380 TREFFENDEL).

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public dans les locaux de la mairie de Treffendel, les :

- ⇒ **mardi 08 janvier 2019** – de 09 h à 12 h,
- ⇒ **mercredi 23 janvier 2019** – de 09 h à 12 h,
- ⇒ **vendredi 08 février 2019** – de 09 h à 12 h.

### Article 4 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture, et au plus tard le samedi 22 décembre 2018, dans les journaux locaux suivants et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- ↳ Le Journal Ouest-France – édition Ille-et-Vilaine,
- ↳ 7 Jours – Les Petites Affiches.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié par voie d'affiches apposées en plusieurs lieux de la commune (à la mairie, dans les lieux fréquentés par le public) et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette localité, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit le samedi 22 décembre 2018 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération ou en un lieu situé au voisinage du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (*Journal Officiel du 4 mai 2012*).

Le responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete>

### **Article 5 – Consultation du dossier**

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant entre autre l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Treffendel pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. La consultation du dossier est également possible sur le site internet de la mairie de Treffendel à l'adresse suivante : <http://www.treffendel.fr/> ainsi que depuis le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier sur place pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit ou par voie électronique, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Treffendel  
23 rue de Haute Bretagne  
35380 TREFFENDEL  
(du mardi au vendredi de 8h à 12h, le samedi de 9h à 12h)  
[enquete.treffendel@epfbretagne.fr](mailto:enquete.treffendel@epfbretagne.fr)

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête et sur les sites internet de la mairie de Treffendel et de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

### **Article 6 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 7 – Rédaction du rapport et des conclusions**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers complets de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet d'Ille-et-Vilaine – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par la Préfète à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet.

Si à l'expiration du délai de trente jours, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai imparti, la Préfète pourra, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au Président du Tribunal Administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur ; celui-ci devra, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Le nouveau commissaire enquêteur pourra faire usage des prérogatives prévues à l'article L.123-13 du Code de l'environnement.

### **Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée au siège de l'enquête ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande adressée à la Préfète.

Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant un an : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

### **Article 9 – Autorité décisionnaire**

La Préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour :

- ↳ déclarer d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme le projet d'aménagement du secteur de la mairie à Treffendel.

### **Article 10 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Treffendel et la Directrice générale de l'EPF de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le 14 DEC. 2018

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Denis LAGNON